



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le **16 SEP. 2021**  
Réf. QP-113/21

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°4851 « Réglementation de la profession du clerc de notaire » du 19 août 2021 des honorables Députés André Bauler et Guy Arendt

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Sam TANSON

**Réponse commune de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice, et de Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à la question parlementaire n°4851 du 18 août 2021 des Honorables Députés André BAULER et Guy ARENDT**

La profession de clerc de notaire n'est pas une profession réglementée au sens de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Par conséquent, les notaires sont libres de recruter pour cette fonction des postulants pouvant avoir des qualifications diverses.

Selon les informations fournies par la Chambre des Notaires, en pratique, les Clercs de notaires travaillant dans les études sont, pour la plupart, diplômés en droit, certains ayant le diplôme de candidat-notaire, ou ont suivi la formation de clerc de notaire, voire de notaire en Belgique ou en France. D'autres, les plus anciens notamment, font état d'un parcours professionnel les ayant formés au métier de clerc.

Les particularités du droit luxembourgeois sont acquises par la pratique, à l'occasion des cours complémentaires en droit luxembourgeois et/ou par le biais des formations dispensées par la Chambre des Notaires. Celle-ci organise régulièrement diverses formations à destination des Clercs et employés de notaire. Un ouvrage à destination des Clercs a en outre été édité par la Chambre des notaires.

A noter que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vient d'accréditer le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Assistant juridique », lequel sera offert, à partir de l'année d'études 2021/2022, par l'Ecole de Commerce et de Gestion. Ce programme a été élaboré en coopération avec le Parquet général, l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, la Chambre des Notaires, la Chambre des Huissiers de Justice et les fiduciaires. Comportant à la fois des éléments de droit, de communication et de gestion administrative, ladite formation prépare entre autres à la fonction de clerc de notaire. A préciser qu'un certain nombre de cours seront assurés par des professionnels du secteur concerné et que les étudiants auront la possibilité d'effectuer leur stage obligatoire, d'une durée d'un semestre, dans des études de notaire.